

Présent(e)s : 15

Pouvoir(s) : 0

Excusé(e)s: 0

Secrétaire de Séance : Sylviane JMOURKO

Les conseillers présents, soit 15 à l'ouverture de séance, il a été procédé à l'ouverture du conseil municipal.

Ordre du jour

Délibération n°22/2026 : Acquisition parcelle Morel

Délibération n°23/2026 : Lancement appel d'offres fourniture de repas

Délibération n°24/2026 : Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

Délibération n°25/2026 : Désignation d'un représentant de la SPLA Sara Aménagement

Délibération n°26/2026 : Désignation d'un correspondant défense

Décisions du Maire du 20/04/26 au 18/05/2026

- 28/04/26 : Devis n° 2026-57 du fournisseur RATIGNER TP pour l'enlèvement du tout-venant sur la plateforme
Montant TTC : 840.00 €
- 30/04/26 : Devis n° 26RP0221 du fournisseur MI SATRA pour le dallage sur terrain plein de l'extension de l'école
Montant TTC : 7211.75 €
- 30/04/26 : Devis n° 26RP0236 du fournisseur MI SATRA pour les travaux complémentaires de fondations de l'extension de l'école
Montant TTC : 11 664.00 €

Délibération n°22/2026 : Acquisition parcelle Morel

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-24 du 17 juin 2024.

Pour rappel, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les conjoints Morel souhaitent vendre la parcelle Section B 3228, située à côté de la nouvelle école, à côté de l'impasse des écoles, d'une surface de 1396 m².

Compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2026 à 20h00

Le projet de vente nous a été remis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir des consorts MOREL, la parcelle sur notre territoire, Section B n° 3228 d'une contenance de 13a 96ca, pour un prix de vente de 837.20 €, à charge pour les vendeurs de verser à Monsieur Jérôme RIVOIRE 628.20 € correspondant à l'indemnité d'éviction et 209€ correspondant à la compensation de trois années de prime PAC, pour la libération de la parcelle, avec transfert de propriété et de jouissance immédiat.
- Aux autres charges et conditions d'usage
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la vente et tout acte afférent à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter d'acquérir des consorts MOREL, la parcelle sur notre territoire, Section B n° 3228 d'une contenance de 13a 96ca, pour un prix de vente de 837.20 €, à charge pour les vendeurs de verser à Monsieur Jérôme RIVOIRE 628.20 € correspondant à l'indemnité d'éviction et 209€ correspondant à la compensation de trois années de prime PAC, pour la libération de la parcelle, avec transfert de propriété et de jouissance immédiat.
- Aux autres charges et conditions d'usage en pareille matière
- De payer les frais notariés de l'acquisition
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la vente et tout acte afférent à cette vente.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°23/2026 : Lancement appel d'offres fourniture de repas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les besoins de la collectivité en matière de fourniture de repas destinés à la cantine scolaire ;

Considérant :

- que le marché actuel arrive à échéance le 1^{er} septembre 2026 ;
- qu'il convient d'assurer la continuité du service de restauration ;
- qu'il est nécessaire de lancer une procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
-

Compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2026 à 20h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure de marché public pour la fourniture de repas destinés à la cantine scolaire.
- De préciser que le marché sera passé selon la procédure suivante : procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- De préciser les principales caractéristiques du marché :
 - Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
 - Montant estimatif : 58 000.00 TTC ;
 - Nombre prévisionnel de repas : 13000 ;
 - Prestations attendues : fabrication, livraison, repas spécifiques, bio, circuits courts, etc..
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - à lancer la consultation ;
 - à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché ;
 - à accomplir toutes les formalités afférentes à cette procédure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 chapitre 011.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°24/2026 : Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette association participe activement à l'animation de la commune et à l'organisation des manifestations locales ;

Considérant le vide-grenier du Comité des fêtes en date du Vendredi 8 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros au Comité des fêtes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Abstention = 1 Contre = 0 Pour = 14

Adopté à la majorité

Délibération n°25/2026 : Désignation d'un représentant de la SPLA Sara Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues les 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de SARA Aménagement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne M. Florent GUILLAUD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigne M. Florent GUILLAUD pour assurer la représentation de la Commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il/Elle sera garant(e) du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°26/2026 : Désignation d'un correspondant défense

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la fonction de correspondant défense a été créée par le ministère de la Défense afin de développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour les questions relatives à la défense et aux relations Armée-Nation. Il est notamment chargé de relayer les informations relatives au parcours citoyen, à la mémoire et au devoir de mémoire, ainsi qu'aux possibilités d'engagement dans les forces armées et la réserve.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Jérôme BERT en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE M. Jérôme BERT en qualité de correspondant défense de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette désignation.

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Questions et Informations diverses

- Compte-rendu Commission Vie Associative / Culture / Affaires sociales
- Compte-rendu Commission Bâtiments
- Compte-rendu Commission Affaires scolaires et périscolaires
- Compte-rendu Commission Environnement / Voirie / Agriculture / Vivre ensemble
- Prochainement Commission Appel d'offres pour le marché de fourniture de repas
- Prochainement Réunion Commission Communication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00